

INSTRUCTIONS RELATIVES À LA DÉCLARATION DE LA VICTIME DISTRICT DE SUDBURY

À qui de droit : Veuillez consigner les renseignements sur votre cause ci-dessous.

N° de l'incident	
Nom de l'accusé	
Agent enquêteur et n° de matricule	
Service de police	

1. Vous avez le droit de présenter une *Déclaration de la victime*, si vous le désirez.
2. Trois (3) formules de *Déclaration de la victime* sont disponibles et peuvent être incluses dans cette trousse. Veuillez utiliser la formule qui convient :
 - a) ***Déclaration de la victime*** – généralement pour les victimes âgées de 18 ans et plus
 - b) ***Déclaration de l'enfant ou de l'adolescent victime*** – généralement pour les victimes âgées de 12-17 ans
 - c) ***Déclaration de l'enfant victime*** – généralement pour les victimes de moins de 11 ans
3. Une *Déclaration de la victime* a pour objet de décrire le préjudice que l'infraction a causé à la victime ou les pertes subies, et peut inclure l'effet psychologique, émotionnel et physique de l'infraction, les pertes financières et les traitements médicaux.

4. Veuillez lire **attentivement** la « *Déclaration de la victime – Guide d'information* » qui vous a été remise avant de remplir la formule. Le tribunal pourrait ne pas tenir compte de votre *Déclaration de la victime* si vous ne suivez pas les directives.
5. Si votre cause concerne une infraction sexuelle, la violence conjugale par un partenaire ou la violence faite à un enfant, veuillez communiquer avec le Programme d'aide aux victimes et aux témoins au (705) 564-7694 pour obtenir des directives supplémentaires avant de remettre votre *Déclaration de la victime*.
6. Assurez-vous de remplir la première page de la *Déclaration de la victime* autant que possible en utilisant les renseignements précédents et notez si vous désirez lire votre *Déclaration de la victime* devant le tribunal.
7. Veuillez noter que **votre *Déclaration de la victime* sera communiquée à l'accusé et à son avocat** et que l'on pourrait vous poser des questions sur votre *Déclaration de la victime* en cour. Votre *Déclaration de la victime* peut également être utilisée dans d'autres instances, p. ex. des requêtes en droit de la famille concernant la garde ou les droits de visite.
8. Veuillez lire attentivement et suivre la section dans la « *Déclaration de la victime – Guide d'information* » qui s'intitule « *N'oubliez surtout pas que la Déclaration de la victime vous concerne et qu'elle ne concerne pas l'accusé* ».
9. Votre *Déclaration de la victime* devrait inclure seulement une description du préjudice que l'infraction a causé à la victime ou des pertes subies. Les commentaires au sujet de l'accusé, les expressions de colère et les suggestions sur la peine ou sur le système judiciaire ne peuvent être inclus.
10. Tout dossier d'une tierce partie que vous mentionnez dans votre *Déclaration de la victime* peut faire l'objet d'une demande de communication à l'intention de l'accusé (p. ex. des dossiers médicaux ou de counseling, etc).
11. Il se peut que vous soyez soumis à un contre-interrogatoire devant le tribunal, si le contenu est contesté.
12. Habituellement votre *Déclaration de la victime* sera déposée auprès du tribunal pour permettre au juge de la lire. Vous pouvez également lire votre

Déclaration de la victime à haute voix devant le tribunal. Dans des **circonstances exceptionnelles** et avec l'autorisation du tribunal, vous pouvez faire lire votre *Déclaration de la victime* par une autre personne en cour, ou vous pouvez présenter une bande audio/vidéo de votre *Déclaration de la victime*.

13. Si la victime est décédée, malade ou n'est pas en mesure de remplir une *Déclaration de la victime* pour une raison quelconque, un membre de sa famille ou toute personne qui a la garde ou qui est chargée des soins ou du soutien financier de cette personne peut présenter une *Déclaration de la victime*.
14. Il serait utile d'annexer des copies des reçus pour toute réclamation relative aux répercussions financières.
15. S'il le faut, vous pouvez faire des copies supplémentaires d'une *Déclaration de la victime* non remplie, ou vous pouvez obtenir des formules supplémentaires en communiquant avec la police, ou vous pouvez les obtenir en ligne au <http://www.police.sudbury.on.ca>.
16. Vous souhaitez peut-être consulter votre famille, des amis, un conseiller ou un autre professionnel pour obtenir de l'aide supplémentaire.

Veillez déposer votre *Déclaration de la victime* remplie ou la poster/télécopier au bureau du procureur de la Couronne aux coordonnées suivantes :

Bureau du procureur de la Couronne
Palais de justice
155, rue Elm
SUDBURY ON P3C 1T9
(705) 564-7698 (téléphone)
(705) 564-7690 (télécopieur)